ABFAB CONSEIL

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 000,00 €
Siège social : 16, rue Guillaume Tell
75017 PARIS
521 586 016 RCS PARIS

___

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 1ER JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le premier janvier, à dix-huit heures,

Madame Muriel GRANGE, agissant en qualité d'Associée unique, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et établissement principal,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Suppression pure et simple de l'article 20 – « Publicité et formalités » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide de transférer, et ce à compter de ce jour, le siège social et établissement principal du 16, rue Guillaume Tell 75017 PARIS au **27, rue de Montevideo 75016 PARIS**.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associée unique décide de procéder aux modifications corrélatives des statuts, à savoir la modification de l'article 4 – « Siège social » des statuts de la manière suivante :

« **Article 4 – Siège social**
Le siège social est fixé au **27, rue de Montevideo 75016 PARIS.**

- *Le reste de l'article demeure inchangé*. - »

TROISIÈME DECISION

L'associée unique décide également de procéder à la suppression pure et simple de l'article 20 – « Publicité et formalités » des statuts afférent aux formalités d'immatriculation de la société, devenu sans objet.

M.O.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique

Muriel OVADIA GRANGE

Certified by yousign

M.O.